



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 décembre 2011

Soixante-sixième session  
Point 135 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 novembre 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/525)]

### 66/8. Planification des programmes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006, 61/235 et 22 décembre 2006, 62/224 du 22 décembre 2007 et 65/244 du 24 décembre 2010,

*Rappelant également* le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante et unième session<sup>1</sup>,

1. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;

2. *Souligne de nouveau* qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>2</sup> ;

3. *Souligne* qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation des Nations Unies, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants ;

4. *Souligne également* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et pendant tout son déroulement ;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 16 (A/66/16).

<sup>2</sup> ST/SGB/2000/8.



5. *Rappelle* le paragraphe 131 du rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>1</sup> et réaffirme les dispositions de ses résolutions 62/236 du 22 décembre 2007, 63/260 du 24 décembre 2008, 64/243 du 24 décembre 2009 et 65/244 du 24 décembre 2010 concernant la nomination du Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique et, à ce propos, demande à nouveau au Secrétaire général de se conformer aux dispositions de ces textes ;

6. *Approuve* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination portant sur l'évaluation<sup>3</sup>, sur le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2010/11<sup>4</sup> et sur l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>5</sup>.

*58<sup>e</sup> séance plénière  
11 novembre 2011*

---

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 16 (A/66/16), chap. II, sect. B.*

<sup>4</sup> *Ibid.*, chap. III, sect. A.

<sup>5</sup> *Ibid.*, sect. B.